



(Logo: L'Office de Protection Internationale)

CODE DE CONDUITE DU DEMANDEUR
INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE
ENTRETIEN EN LIGNE RELATIF À LA PROTECTION INTERNATIONALE

Vous avez déposé une demande de protection internationale dans cet État et avez fourni à cet Office des informations relatives à votre demande dans votre questionnaire. L'objectif de l'entretien en ligne relatif à la protection internationale est d'examiner l'ensemble des éléments de votre demande, sur la base des informations déjà fournies ainsi que de celles que vous communiquerez au cours de l'entretien. Cela nécessitera un questionnement détaillé concernant les éléments soulevés dans votre questionnaire ainsi que tout autre aspect jugé pertinent par l'intervieweur. Vous devez demander des clarifications à l'intervieweur pour toute question que vous ne comprenez pas.

Vous devez exposer clairement et précisément vos craintes et fournir toutes les informations et détails pertinents relatifs à votre situation particulière. L'entretien constitue votre occasion d'expliquer en détail pourquoi vous craignez de retourner dans votre pays d'origine.

Il est de **votre devoir de coopérer pleinement et de faire preuve d'une sincérité totale**. Un compte rendu écrit de l'entretien en ligne sera établi par l'intervieweur, consignait les éléments pertinents ou potentiellement pertinents de votre demande. Ce compte rendu vous sera lu et horodaté au cours de l'entretien, ce qui vous offrira l'opportunité de corriger tout détail que vous estimeriez inexactement transcrit. Il vous sera demandé de confirmer oralement votre accord avec le compte rendu d'entretien, et cette confirmation sera horodatée. L'horodatage indique la confirmation orale ainsi que la date et l'heure de celle-ci.

L'Office de Protection Internationale ne prendra, en aucun cas, contact avec les autorités du pays dont vous fuyez.

À l'issue de l'entretien, une recommandation sera formulée concernant votre demande. En cas de recommandation défavorable, vous aurez la possibilité d'interjeter appel auprès du Tribunal d'Appel de la Protection Internationale.

Rôle de l'interprète : L'interprète, s'il est présent, traduira fidèlement les questions posées par l'intervieweur ainsi que vos réponses. L'interprète ne vous fournira aucun conseil ni n'exprimera d'opinion sur le bien-fondé de votre demande. Il est conscient du caractère confidentiel de l'entretien et n'est pas autorisé à engager une conversation avec vous en dehors de l'intervieweur.

Le représentant légal : Votre représentant légal, s'il est présent, peut prendre des notes mais ne doit ni interrompre l'entretien ni répondre à votre place. À la fin de l'entretien, il lui sera demandé s'il souhaite formuler des observations.

Il vous sera demandé de confirmer que vous avez lu et compris ce document au début de



**An Oifig um Chosaint
Idirnáisiúnta**
International Protection
Office

(Logo: L'Office de Protection Internationale)

votre entretien.

Nom du demandeur :

Date convenue : JJ/MM/AAAA Heure convenue : JJ/MM/YYYY